

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 136 (1991)
Heft: 1

Artikel: CR 91, service particulier de la troupe
Autor: Mamin, H. / Maibach, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345064>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



1807 BLONAY, le 5 décembre 1990
Place de la Gare

MUNICIPALITÉ DE BLONAY

Téléphone (021) 943 13 43
Fax (021) 943 10 14
Chèques postaux 18-202-8
Bureau ouvert de 9 à 12 heures
et de 13.30 à 16 heures

Copie

Au cdt ai cp Id fus mot IV/4
Monsieur le pl^t ~~BARTOLACCELLI~~
Chemin des Bossons 31

N/réf. 1083/JMF/fm
V/réf.

~~1018~~ LAUSANNE

Concerne : CR 91, service particulier de la troupe

Monsieur le premier-lieutenant,

Vos lignes du 26 novembre 1990 relatives à l'objet cité en marge nous sont bien parvenues. Nous vous en remercions.

En commandant discipliné, vous nous informez que vous avez ordre de mettre, pendant deux jours, une partie de votre compagnie à disposition de notre commune pour diverses tâches de nettoyages, transports, etc.

En séance du 3 décembre 1990, la Municipalité a pris la position suivante.

Cette offre, dictée par les autorités militaires suprêmes de notre pays, nous sidère quelque peu : ne saurait-on plus comment occuper les soldats en service ?

La menace a certes évolué; mais, sous d'autres formes, elle subsiste toujours. Il nous semble que l'instruction militaire devrait, elle aussi, évoluer, mais sans obligatoirement transformer nos soldats en éboueurs ou transporteurs.

A quelques reprises, dans le cas d'incendies, l'armée nous a prêté sa collaboration et nous lui avons exprimé notre reconnaissance. Suivant les circonstances, extraordinaires, dans le cas de l'aide spontanée ou de l'aide en cas de catastrophe, nous serons heureux de pouvoir, à nouveau, faire appel à vos services en février-mars 1991, mais pour l'instant, nous ne pouvons rien vous proposer pour remplir votre programme de CR 91. Nous nous réjouissons de savoir que vous aurez, ainsi, quelques jours de plus d'instruction pour améliorer la formation militaire de votre compagnie de lance-mines.

Nous nous permettons de communiquer notre point de vue à différentes instances militaires et civiles.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agrèer, Monsieur le premier-lieutenant, nos salutations distinguées.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :


H. Mamin



Le secrétaire :


P. Maibach